

PREAMBULE



Carte : Agence d'Urbanisme Arval

**48 COMMUNES,
1 COMMUNAUTE
DE COMMUNES,
UN TERRITOIRE**

EN QUOI CONSISTE LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES ?

Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, précise :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- 3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- 4° Les objectifs relatifs, notamment :
 - a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
 - c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ;
 - d) A la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville ;
 - e) A la prévention des risques ;
- 5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L.421-5 du code de l'urbanisme. Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites.

L'ARTICULATION ENTRE LE P.A.D.D. ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

Le document d'orientations générales du SCOT du Pays des Sources s'inscrit dans ce cadre réglementaire défini par le code de l'urbanisme. Il vise à expliquer le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), notamment en justifiant les orientations générales d'urbanisme retenues pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques fixés. Dès lors, la lecture de ce document ne peut pas être totalement dissociée de la lecture du P.A.D.D. D'ailleurs, selon l'article R.122-1 du code de l'urbanisme, les différents documents (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, opérations foncières, opérations d'aménagement, etc.) doivent être compatibles avec le document d'orientations générales et les documents graphiques dont il est assorti. Cet article confère toute son importance au contenu du document d'orientations générales.

Ce document reprend donc la structure du P.A.D.D. reposant sur 7 grandes thématiques qui, pour chacune d'elles, comportent un certain nombre d'orientations à mettre en œuvre à l'horizon 2025-2030. Il a semblé donc utile de rappeler les objectifs des politiques publiques fixés par le P.A.D.D. pour chaque thématique avant de développer les orientations envisagées pour les atteindre et les conditions de leur réalisation.

DES ORIENTATIONS GENERALES AU CONTENU RESULTANT DU CONTEXTE TERRITORIAL

Il est opportun de préciser que le contenu du document d'orientations générales du SCOT du Pays des Sources tient compte du contexte territorial au caractère périurbain, faisant que chacune des 48 communes qui composent le Pays des Sources constitue un espace urbain et potentiellement à urbaniser disséminé dans des espaces naturels, agricoles ou forestiers qui occupent une très large part du territoire appelant des objectifs adaptés de préservation.

En outre, les objectifs relatifs au développement économique et au transport portent sur une vaste étendue et sur des besoins ou demandes souvent ciblés ou à l'inverse dépassant les simples limites du périmètre du SCOT, faisant que là encore les réponses apportées peuvent différer de ce qui peut être envisagé dans une agglomération urbaine.

Enfin, l'organisation de l'espace concerne 48 communes et une Communauté de communes qui forment autant d'instances décisionnelles dont les actions peuvent influencer sur l'évolution du territoire. Les orientations ainsi proposées cherchent à optimiser la cohérence des décisions et opérations communales au bénéfice d'un développement harmonieux du territoire à partir d'initiatives dont la pertinence peut être confortée au service des habitants et des acteurs locaux.

RAPPEL METHODOLOGIQUE

Le P.A.D.D. rappelle la méthodologie utilisée pour son élaboration, plus particulièrement en mettant en évidence le lien entre le diagnostic et l'élaboration du projet territorial. L'élaboration de ce dernier s'est effectuée à partir de l'étude de différents scénarios abordés par grande thématique. La pertinence des différents scénarios ainsi évalués n'a pu être qu'appréciée que si les différents objectifs des politiques publiques pouvant être poursuivis pour la thématique abordée s'accompagnaient d'une série d'orientations proposées visant à sa mise en œuvre. Ainsi, l'étude du P.A.D.D. a été menée conjointement à la définition des orientations générales afin d'élaborer un projet territorial global et cohérent dont les implications et leur portée réglementaire ou opérationnelle sont immédiatement lisibles pour ses auteurs. C'est aussi pourquoi, le document P.A.D.D. du SCOT du Pays des Sources contient, pour chaque objectif des politiques publiques fixés, les principales orientations proposées.

La portée de ces orientations a été évaluée au fur et à mesure de la mise en place du projet. Leur présentation dans ce document d'orientations générales permet en conséquence de justifier l'intérêt du projet d'aménagement et de développement durable défini et d'exposer les principes de son application.

Points clés :

- ✓ Le document d'orientations générales vient expliciter les conditions de mise en œuvre des objectifs des politiques publiques définis dans le P.A.D.D.
- ✓ Le document d'orientations générales contient donc des prescriptions opposables aux documents d'urbanisme locaux (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, opérations foncières, opérations d'aménagement, etc.).
- ✓ Le document d'orientations générales du SCOT du Pays des Sources est construit sur la base des 7 grandes thématiques détaillées au P.A.D.D., reprises ici en tant qu'axe de mise en œuvre des orientations d'aménagement et d'urbanisme.